

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 29 juin 2023

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juillet 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois de juillet à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés :  
7

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU.

Absents et non  
représentés :  
3

Mme Lydia LESCOMBE (excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.*

## N°DL05072023-06 : Désaffectation et déclassement de la parcelle BK 1038 située rue René DESCARTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été constaté lors la cession de la parcelle cadastrée section BK n°1004 située à l'angle de la rue de Verdun et de la rue René DESCARTES que celle-ci a annexé une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 1038, constituant une partie de la rue René DESCARTES, d'une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup>.

L'acquéreur de la parcelle BK 1004 a donc proposé de régulariser la situation en se portant acquéreur de cet espace.

Toutefois, faisant partie du domaine public communal puisqu'elle constituait une partie de la rue René DESCARTES, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement d'une partie de la parcelle BK 1038 n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation dans la mesure où elle n'est déjà plus affectée à l'usage du public.

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### ARTICLE 1

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie d'environ 27 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BK n°1038, située rue René DESCARTES.

### ARTICLE 2

**PRONONCE** le déclassement d'une partie d'environ 27 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BK n°1038, située rue René DESCARTES.

### ARTICLE 3

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jours, mois et années dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le : 13 JUIL. 2023 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 13 JUIL. 2023